

Unité départementale Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 13/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LHOTELLIER ABEL

208, hameau du Bosc Renoult
76760 Yerville

Références : UDRD.2024.11.T.857
Code AIOT : 0100042067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement LHOTELLIER ABEL implanté 208, hameau du Bosc Renoult 76760 YERVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHOTELLIER ABEL
- 208, hameau du Bosc Renoult 76760 YERVILLE
- Code AIOT : 0100042067
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, réparation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2024	AP de Mise en Demeure du 16/04/2024, article 1 ^{er}	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur LHOTELLIER a évacué les véhicules hors d'usage, ainsi que les pièces détachées issues du démontage. Lors de cette visite d'inspection inopinée, il a été constaté la remise en état du site, et la restriction des activités à une activité de garagiste. Compte tenu de ce qui précède, l'activité ne relève plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection propose à monsieur le préfet de Seine-Maritime de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/04/2024, article 1 ^{er}
Thème(s) : Situation administrative, suivi APMED
Prescription contrôlée : M. Abel LHOTELLIER , exploitant une installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur le site sis 208, hameau du Bosc Renoult à YERVILLE (76760), est mis en demeure de <u>régulariser sa situation administrative au plus tard sous un délai de 4 mois</u> après notification du présent arrêté : • soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'article R.543-162 du Code de l'environnement ; • soit en déposant une demande d'agrément conformément à l'article R.543-162 du Code de l'environnement et en évacuant une partie des véhicules hors d'usage présents, via des filières dûment autorisées, afin de limiter ses activités de stockage sous le seuil des 100 m² ; • soit en cessant son activité et en procédant à la remise en état du site.
Constats : Depuis la dernière visite d'inspection, l'exploitant a adressé des photos et a confirmé son intention de cesser toute activité de démontage de véhicules hors d'usage. L'inspection s'est rendue inopinément chez l'exploitant et a constaté l'arrêt des activités non autorisées de démontage et dépollution de véhicule hors d'usage. L'exploitant a évacué les 19 véhicules hors d'usage vers le centre VHU agréée de l'entreprise GALLOO. L'exploitant poursuit néanmoins une activité de garagiste. L'inspection n'a pas constaté de véhicule hors d'usage sur son site. L'inspectrice n'a pas constaté visuellement de trace de pollution sur le terrain. Compte tenu des constats réalisés le jour de la visite, l'activité ne relève plus des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure